



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PARKING DU TENNIS CLUB  
DU SAMEDI 18 MARS 2023 AU DIMANCHE 19 MARS 2023  
INAUGURATION CHAPITEAU « LE CABARET »**

Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM-408  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-  
et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en  
matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à  
Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2022/SVRD/A-1645 du 7 décembre 2022 réglementant la circulation et  
le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'inauguration du chapiteau « Le Cabaret », il convient de  
réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Tennis Club afin d'y maintenir  
la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du samedi 18 mars 2023, 22 heures, au dimanche 19 mars 2023, 22 heures,** le stationnement des véhicules sera interdit **sur la totalité du parking du Tennis Club**,

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 7 décembre 2022.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

14 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 13 mars 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**